



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025\_04\_015

Nombre de conseillers en  
exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :  
28/03/2025

Date d'affichage :  
28/03/2025

**OBJET : Convention de  
groupement  
CDC/Communes dans le  
cadre du Contrat Hors Foyer  
proposé par CITEO**

L'an deux mille vingt-cinq  
le trois avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS BOUHOURS FONTENY LE BEUF MARY  
Messieurs BAILLY LEFEVRE PERRIER RAGOBERT URBAIN

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BONNOT ;

Absents : Messieurs BARRÉ IMBAULT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers.  
CITEO a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne a été lauréate.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de  
CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et  
dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages.

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de  
déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers  
issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

La présente délibération a pour fins la signature de la convention de  
groupement entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et les  
Communes ayant souhaité participer à l'appel à projet ainsi que la signature  
par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne du contrat qui sera  
proposé par CITEO.

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour  
objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux  
sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à  
R543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29  
novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des  
charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu le courrier de CITEO en date du 20 décembre 2024 désignant la CDC lauréate de l'appel à projet,

Vu le modèle de convention présenté en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : autorise le Maire, à signer la convention de groupement entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, dans le cadre du Contrat Hors Foyer.

Article 2 : Les sommes perçues par la Communauté de Communes seront reversées aux Communes en application des conditions définies dans l'appel à projet à savoir 400.00 € par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200.00 € par équipement pour les équipements dans les ERP.

Fait à Nançay, le 04 avril 2025

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 04 avril 2025.